

VIDEO PROTECTION

Les travaux de mise en œuvre de la vidéo-protection sont terminés et le dispositif est désormais opérationnel. L'objectif de ce dispositif est d'assurer la sécurité de la commune en filmant toutes les entrées et points particuliers du village et en enregistrant les images, qui seront à la disposition de la Gendarmerie Nationale en cas de besoin.

Les points d'apports volontaires de vêtements, papiers, verres et déchets verts sont ainsi placés sous vidéo-protection pour aider à lutter contre les incivilités.

ENCOMBRANTS

Le prochain enlèvement des encombrants dans la commune est prévue **le jeudi 14 décembre 2023**.

Pour rappel, sont acceptés le mobilier d'intérieur monté ou démonté (armoire, commode, lit, étagère, matelas, tapis, canapé...), l'électroménager (lave-linge, lave-vaisselle, réfrigérateur, gazinière...), l'électronique (télévision, ordinateur...), le mobilier de jardin (chaises, tables, chaises longues...), les gros cartons (supérieur à 1m³), les vélos, les poussettes, les landaus, les éviers en inox. Sont par contre refusés, les déchets de construction (gravats, placo, ciment, briques, PVC, isolant, carrelage, tuiles, plan de travail, lino, parquet, gouttière, moquette...), les meubles en céramique (baignoire, évier, lavabo, siège de toilette...), les portes, fenêtres, volets, la tapisserie murale, les douches, la ferraille (hors mobilier), les barbecues, les radiateurs non électriques, les déchets dangereux (pot de peinture, aérosols, amiante, gaz, solvant, huile de vidange...), les pièces automobiles (pneu, pare-chocs...) et appareils à moteur (tondeuse, cyclomoteur...), les déchets verts, sacs d'ordures ménagères, palettes de bois, caddy...

Consignes :

- Les encombrants doivent être présentés sur la voie publique (en général sur le trottoir ou accotements de la voirie), en évitant au maximum de gêner la circulation piétonne. **Tous les encombrants déposés sur terrain privé ne seront pas collectés.**
- Les encombrants sont à sortir avant 7h du matin ou après 19h si ils sont sortis la veille. L'équipe de ramassage passera dans la journée.
- Les matelas doivent être présentés ficelés, roulés ou pliés.
- L'ensemble de vos encombrants, présentés le jour du rendez-vous, ne doit pas dépasser 3m³ (3m de long sur 1m de haut et 1m de large).

Attention ! Les dépôts sauvages sur la voie publique sont passibles d'une **amende pouvant aller jusqu'à 450€**. Le dépôt sauvage sur les points d'apport volontaire est également interdit.

ERRATUM

Dans le bulletin municipal d'octobre, il a été précisé que repas des aînés aurait lieu à la salle des fêtes de Thézy-Glimont le samedi 20 février 2024 à 12h00. Il s'agit bien évidemment d'une erreur de date. Il convient de lire le **samedi 10 février 2024**. N'oubliez pas de vous inscrire via le coupon que vous allez recevoir dans les boîtes aux lettres si vous souhaitez y participer.